

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^m.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au n° 14, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

FRUX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 8.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15.2 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 8 lig.		
Midi....	21 d. au-dessus	00 deg.	27 pou. 0 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. m.	0 h. m. 27.	8 h. m.	Pleine lune.		19

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 8 juillet 1839.

L'échafaud politique va-t-il encore une fois se dresser en France? Question grave, immense, qui se débat en ce moment devant la cour des pairs. En 1830 elle était résolue en fait. Nous ne pensions pas alors que nous fussions appelés à la discuter en 1839. En face des paroles violentes de l'accusation, la presse a un devoir à remplir; c'est d'éclairer l'opinion et de la fixer sur la nature même des faits qui font l'objet du procès.

Nous avons déjà dit que l'attentat de mai est purement politique; les organes du gouvernement nient cette assertion, leur négation est absurde.

Si les insurgés de mai avaient agi dans un intérêt privé, s'ils n'avaient pas cru se battre pour des idées politiques, ils auraient eu et la laissé des traces de leur immoralité, tandis que le fait qui domine dans les déplorables événements de mai, c'est leur abnégation de tout sentiment personnel. Les avocats-général essayent vainement d'appeler tactique la conduite de Barbès assumant sur sa tête la responsabilité morale de l'insurrection, ils n'en détruiront pas la dignité.

Les actes qui ont surgi dans les journées des 12-13 mai ressemblent à tout ce qui s'est constamment fait dans les époques de guerre civile. En 1832 et 1834, les organes du pouvoir voulaient aussi assimiler à de lâches assassinats des meurtres commis dans la lutte; l'opinion publique a fait justice de ces prétentions, et Jeanne et Lagrange n'ont jamais été sérieusement soupçonnés d'avoir donné la mort par des moyens honteux.

Regrettons tous les cruelles calamités qu'engendrent les dissensions politiques; mais, pour l'honneur de la France, faisons toujours une ligne de démarcation profonde entre l'homme qui médite un crime pour assouvir ses passions égoïstes et l'homme qui, à tort ou à raison, mais dans un but social, livre sa poitrine aux balles des soldats qu'il attaque, et leur laisse pour combattre leur part de champ et de soleil!

Si en France, ainsi que le prétendent les organes du gouvernement, il y avait moyen d'organiser des bandes dans un but de meurtre et de pillage, si elles pouvaient être dangereuses, il faudrait désespérer de l'avenir, fouler aux pieds tout ce qui nous reste de liberté, couvrir sa tête de son manteau, et laisser au despotisme le soin de nous arracher aux assassins. Mais cette noble France n'a pas à rougir de pareils faits. Si la guerre civile déchire ses flancs, son honneur n'est pas pour cela compromis, sa haute moralité mise en question.

Les accusés de mai ont répudié les doctrines émises par le *Moniteur républicain*. Nous les en félicitons. Ils ne l'eussent pas fait qu'on n'aurait pu leur en faire un grief. Au temps où nous vivons, quelles idées n'ont pas été discutées? Quelles théories n'ont pas été abordées? Avant 1830, les saint-simoniens prêchaient hautement la destruction de la propriété. Si, en juillet, Charles X eût été vainqueur, aurait-on, en vérité, pu accuser sérieusement les soldats des trois jours d'avoir combattu pour le triomphe de leurs doctrines?

Maintenant, admettons que les accusés de mai eussent été vainqueurs, que les principes qu'on leur attribue soient véritablement les leurs, y a-t-il un seul homme de bons sens en France qui puisse admettre qu'ils eussent voulu les pratiquer violemment?

Toute insurrection triomphante a à compter avec une puissance plus forte que toutes les autres puissances, avec le peuple, et le peuple pris dans son acception large et vraie;

or, on ne le soupçonnera pas de vouloir tout bouleverser dans l'ordre politique et social, sans examen, sans discussions légales, en dehors des notions du vrai, du juste, en dehors de ses mœurs, de ses traditions.

Il n'est pas si facile qu'on le suppose de faire des réformes sérieuses en France; il n'est pas facile aussi de gouverner contre l'opinion, le gouvernement doit le savoir. Le parti de la cour a-t-il donc oublié que dix fois il a reculé devant ses décrets? C'est l'opinion qui a fait voter l'abolition de l'hérédité de la pairie; c'est elle qui, en 1832, a fait tomber l'état de siège, qui, en 1837, a porté un coup fatal à la loi de disjonction qu'on pratique aujourd'hui, et fait avorter les projets d'apanage et de reconstitution des grandes propriétés féodales. Elle n'aurait pas moins de force pour repousser toute autre législation qui la blesserait profondément.

Les dangers dont on dit la société menacée ne sont pas réels; les doctrines qu'on prête aux accusés de mai sont mal interprétées, et leurs pensées d'avenir falsifiées: voilà ce qu'il importe de constater, voilà ce qui détruit la partie principale du réquisitoire de M. Franck-Carré.

Les accusés n'ont réellement à répondre que de faits de guerre civile, faits pleins d'analogie et d'identité avec tous ceux de cette espèce. En un mot, ils ont droit à être traités avec la même indulgence que les insurgés de juin et d'avril, et il n'y a pas lieu à relever pour eux l'échafaud politique; d'ailleurs, pour raffermir l'ordre social qu'on dit ébranlé, il faut autre chose que le sang de Barbès et de Martin Bernard.

Quand on s'occupe des tristes journées de mai, il faut bien aussi se rappeler au milieu de quelles circonstances l'insurrection éclata; il faut songer, ainsi que M^e Arago l'a fort judicieusement fait remarquer, qu'alors le pouvoir exécutif était en lutte avec le principe parlementaire; qu'il y avait une agitation sourde dans tous les esprits; qu'une inquiétude vague se révélait partout. La royauté apparaissait menaçante et prête à anéantir la chambre élective; les faillites se succédaient rapidement; les ouvriers manquaient de travail: tout était sombre autour de nous. Quand on veut faire une application rigoureuse de la loi, au nom de l'ordre public, il faut au moins pouvoir prouver qu'on n'a pas contribué à le compromettre, qu'on l'a protégé et défendu de toutes ses forces, qu'on est sans reproche; mais, quand on a méconnu les règles fondamentales de la constitution, quand on n'y est revenu qu'au milieu des coups de fusil, on doit avoir moins d'exigences. On aurait tort surtout de pousser à la violence. Si MM. les gens du roi avaient tant soit peu songé aux faits qui ont précédé l'insurrection, ils se seraient bien gardés, ce nous semble, de déclarer qu'ils étaient dénués de circonstances atténuantes. Pour nous, les circonstances qui ont peut-être déterminé la révolte du 12 mai sont éminemment atténuantes, nous le disons sans réticence pour le pays et pour MM. de la cour des pairs.

D'ailleurs les gens qui poussent à la sévérité ont-ils donc bien compris l'état actuel de la société, les causes de ses agitations? sont-ils bien entrés dans les entrailles du grand conflit qui se poursuit depuis 1789 sous tant de formes, entre les populations et le gouvernement? ont-ils bien vu au fond des choses? Quand ils demandent qu'on redresse l'échafaud politique, savent-ils bien ce qu'ils veulent et ce qu'ils peuvent?

Le gouvernement peut faire tomber la tête de quelques jeunes hommes; en ses mains l'échafaud ne fera que de faibles entailles dans le grand corps de la démocratie.

Un physicien napolitain, Jean-Baptiste Porta, reconnu, il y a environ deux siècles, que si l'on perce un très-petit trou dans le volet de la fenêtre d'une chambre bien close, ou, mieux encore, dans une plaque métallique mince appliquée à ce volet, tous les objets extérieurs dont les rayons peuvent atteindre le trou vont se peindre sur le mur de la chambre qui lui fait face, avec des dimensions réduites ou agrandies, suivant les distances; avec des formes et des situations relatives exactes, du moins dans une grande étendue du tableau; avec les couleurs naturelles. Porta découvrit peu de temps après que le trou n'a nullement besoin d'être petit; qu'il peut avoir une largeur quelconque quand on le couvre d'un de ces verres bien polis qui, à raison de leur forme, ont été appelés des lentilles.

Les images produites par l'intermédiaire du trou ont peu d'intensité. Les autres brillent d'un éclat proportionnel à l'étendue superficielle de la lentille qui les engendre. Les premières ne sont jamais exemptes de confusion. Les images des lentilles, au contraire, quand on les reçoit exactement au foyer, ont des contours d'une grande netteté. Cette netteté est devenue vraiment étonnante, depuis l'invention des lentilles achromatiques; depuis qu'aux lentilles simples, composées d'une seule espèce de verre, et possédant, dès lors, autant de foyers distincts qu'il y a de couleurs différentes dans la lumière blanche, on a pu substituer des lentilles achromatiques, des lentilles qui réunissent tous les rayons possibles dans un seul foyer; depuis, aussi, que la forme périscopique a été adoptée.

Porta fit construire des chambres noires portatives. Chacune d'elles était composée d'un tuyau, plus ou moins long, armé d'une lentille. L'écran blanchâtre, en papier ou en carton, sur lequel les images allaient se peindre, occupait le foyer. Le physicien napolitain destinait ses petits appareils aux personnes qui ne savent pas dessiner. Suivant lui, pour obtenir des vues parfaitement exactes des objets les plus compliqués, il devait suffire

Mais si jamais, usant de représailles, la démocratie victorieuse saisissait de ses fortes mains l'instrument de mort, si par voie de représailles elle le mettait en mouvement, qui pourrait dire où s'arrêteraient ses coups? les blessures qu'elle ferait dans les rangs de l'aristocratie y laisseraient de larges traces.

Les aristocraties anciennes ont pu terrifier les populations, elles n'ont aujourd'hui ni le cœur ni la main assez forts pour cela. Il importe donc tout autant aux puissants du jour qu'à toute autre classe de citoyens de chercher d'autres remèdes aux maux qui tourmentent la société. Qu'on fasse droit aux réclamations des classes ouvrières, qu'on s'occupe de leur avenir, de leur bien-être, et nous verrons, c'est là du moins notre espoir, les moyens pacifiques généralement adoptés pour les transformations sociales auxquelles la France et même l'Europe sont appelées.

Nous ne pouvons que nous étonner et nous affliger de l'empressement que la chambre met à finir la session. Son vote sur la loi des sucres a plus d'importance qu'elle ne l'a cru peut-être, et lui fera le plus grand tort dans l'opinion.

Ajourner la loi des sucres après le budget, c'est l'ajourner à l'an prochain. Or, l'ajournement de cette loi laisse en souffrance les plus grands intérêts. Ce ne sont pas seulement nos colonies, nos ports, notre marine qui seront victimes de ce retard, ce seront aussi les fabricants de sucre indigène; car, dans l'incertitude où on les a mis, il leur est impossible de savoir sur quoi ils peuvent compter, ni s'ils doivent tenir à leur industrie ou l'abandonner.

Certes, il semble que la chambre devrait montrer plus d'égards pour le pays, et avoir au moins la pudeur de dissimuler son indifférence pour ses intérêts. Elle a perdu trois mois à vouloir faire un ministère qu'elle n'a point fait; elle aurait bien pu retarder de quelques jours le départ de MM. les députés pour leurs terres.

On sait avec quel mécontentement les journaux défenseurs des colonies ont accueilli l'ajournement prononcé par la chambre; on verra, par la lettre suivante que publie le *Constitutionnel*, que les fabricants de sucre indigène ne sont guère plus satisfaits que leurs adversaires:

« Monsieur le rédacteur,
La décision prise par la chambre d'ajourner la discussion sur la question des sucres paraît avoir été interprétée par quelques journaux comme une mesure favorable à notre industrie et sollicitée par elle. C'est une erreur.

« Bien que plusieurs fabricants aient pu souhaiter cet ajournement, une majorité de 69 délégués contre 5 s'était prononcée pour obtenir une solution définitive, afin d'être tirés de cet état continu de perplexité.

« Si nos défenseurs de la chambre ont appuyé cet ajournement, c'est que probablement ils ont compris que les intérêts agricoles et les sinistres qui ont ruiné quelques localités avaient appelé beaucoup de députés dans leurs départements, et qu'un injuste dégrèvement colonial pouvait être arraché par surprise à une chambre incomplète, et après une discussion précipitée.

« Pour nous, nous pensons que les questions vitales qui se rattachent à notre industrie ne peuvent que gagner à se produire au grand jour.

« Nous sommes sûrs qu'il sera facilement prouvé que notre position est plus désastreuse que celle des colonies.

« La seconde période de l'impôt qui sera perçu cette année fera inévitablement ajouter encore aux nombreuses chutes que la première période avait causées.

« Il ne faut donc pas qu'on croie avoir tout fait pour nous

de suivre, avec la pointe d'un crayon, les contours de l'image focale.

Les prévisions de Porta ne se sont pas complètement réalisées. Les peintres, les dessinateurs, ceux particulièrement qui exécutent les vastes toiles des panoramas et des dioramas, ont bien encore quelquefois recours à la chambre noire, mais c'est seulement pour tracer en masse les contours des objets, pour les placer dans les vrais rapports de grandeur et de position pour se conformer à toutes les exigences de la *perspective linéaire*. Quant aux effets dépendants de l'imparfaite diaphanéité de notre atmosphère, et qu'on a caractérisés par le terme assez impropre de *perspective aérienne*, les peintres exercés eux-mêmes n'espéraient pas que, pour les reproduire avec exactitude, la chambre obscure pût leur être d'aucun secours. Aussi, n'y a-t-il personne qui, après avoir remarqué la netteté de contours, la vérité de formes et de couleurs, la dégradation exacte de teintes qu'offrent les images engendrées par cet instrument, n'ait vivement regretté qu'elles ne se conservassent pas d'elles-mêmes, n'ait appelé de ses vœux la découverte de quelque moyen de les fixer sur l'écran focal; aux yeux de tous, il faut également le dire, c'était là un rêve destiné à prendre place parmi les conceptions extravagantes d'un Wilkins ou d'un Cyrano de Bergerac. Le rêve, cependant, vient de se réaliser. Prenons, Messieurs, l'invention dans son germe, et marquons-en sérieusement les progrès.

Les alchimistes réussirent jadis à unir l'argent à l'acide marin. Le produit de la combinaison était un sel blanc qu'ils appelaient *lune* ou *argent corné*.

Ce sel jouit de la propriété remarquable de noircir à la lumière, de noircir d'autant plus vite que les rayons qui le frappent sont plus vifs. Couvrez une feuille de papier d'une couche d'argent corné, ou, comme on dit aujourd'hui, d'une couche de chlorure d'argent; formez sur cette couche, à l'aide d'une

Rapport de M. Arago à la chambre sur la découverte de M. Daguerre.

Messieurs les députés, l'intérêt qu'on a manifesté dans cette occasion et ailleurs pour les travaux dont M. Daguerre a mis en lumière les produits sous les yeux du public a été vif, et unanime; aussi la chambre, suivant toute probabilité, n'attend-elle de sa commission qu'une approbation pure et simple du projet de loi que M. le ministre de l'intérieur a présenté. Cependant, après y avoir réfléchi mûrement, il nous a semblé que la mission dont vous nous aviez investis nous imposait d'autres devoirs. Nous avons cru que, tout en applaudissant à l'heureuse idée d'instituer des récompenses nationales en faveur des inventeurs dont la législation ordinaire des brevets n'aurait pas garanti les intérêts, il fallait, dès les premiers pas dans cette nouvelle voie, montrer avec quelle réserve, avec quel scrupule la chambre procéderait.

Soumettre à un examen minutieux et sévère l'œuvre de génie sur laquelle nous devons aujourd'hui statuer, ce sera décourager les médiocrités ambitieuses qui, elles aussi, aspireraient à jeter dans cette enceinte leurs productions vulgaires et sans avenir; ce sera prouver que vous entendez placer dans une région élevée les récompenses qui pourront vous être demandées au nom de la gloire nationale, que vous ne consentirez jamais à les en faire descendre, à ternir leur éclat en les prodiguant.

Ce peu de mots fera comprendre à la chambre comment nous avons été conduits à examiner:

1^o Si le procédé de M. Daguerre est incontestablement une invention.

2^o Si cette invention rendra à l'archéologie et aux beaux-arts des services de quelque valeur;

3^o Si elle pourra devenir usuelle;

Enfin, si l'on doit espérer que les sciences en tireront parti.

en ajournant un dégrèvement que, du reste, nous espérons repousser.

Le président du comité général,
A. DE MORNAY.

On écrit d'Aix, le 4 juillet :

« Notre police n'est pas moins peureuse que celle de Marseille, d'Avignon et de Nîmes. Ces jours derniers, une visite domiciliaire a été faite chez M. Lucien Guigues, jeune avocat, rédacteur de l'Ere nouvelle.

» Après les recherches les plus minutieuses et le bouleversement de tous ses papiers, on a emporté quelques lettres politiques que l'on dit insignifiantes, et qui ne se lient, du moins, à aucun complot.

Nous recevons en même temps de Valence une lettre du 6 juillet, dans laquelle on nous apprend qu'une visite domiciliaire a été faite chez M. H. Dourille, sous prétexte de rechercher un personnage politique.

On démolit en ce moment quatre maisons de la boucherie de Saint-Georges qui menaçaient de s'écrouler. Ces maisons sont situées près de la place Saint-Georges, dans un endroit où la rue est très-étroite. Celles à l'est de la rue sont sujettes à un reculement considérable. Ce sera une amélioration pour un quartier qui aurait besoin d'une régénération complète.

La place située à l'extrémité de la rue Trion est partagée en deux par la nouvelle barrière de l'octroi. La partie extérieure est d'une dimension trop exigüe pour les nombreux bestiaux qui s'y accumulent les jours de marché. La mairie songe à l'agrandir par l'acquisition de la maison où est située l'auberge des Triumvirs. On bâtit derrière cette auberge une belle maison qui aura, par suite de cette démolition, une façade sur la place, et qui, par conséquent, serait sujette à une plus-value, si elle n'appartenait pas à un adjoint.

Il y a quelques jours l'épouse de M. E..., médecin, rue des Marronniers, s'aperçut, en rentrant dans son domicile, que son châne en soie noire avait un large trou qui avait été produit par une liqueur corrosive qu'on y avait jetée. D'autres dames ont été l'objet de semblables méfaits. Si la police n'y met pas ordre promptement, l'alarme se répandra parmi nos dames.

Nous recevons de M. le commissaire de police de la Guillotière une lettre relative à l'arrestation de M. Marion, boulanger, rue Mercière. Il résulte de cette lettre que M. le commissaire de police, prenant le maître boulanger pour un des compagnons qui se rendaient aux Brotteaux dans le but de se battre, l'aurait arrêté, lui, comme plusieurs autres, pour empêcher la collision. M. le commissaire donne aussi aux paroles qu'il a adressées à M. Marion un sens qui diffère légèrement de celui que leur attribue la lettre; au lieu de le menacer positivement de le jeter au Rhône, il lui aurait dit seulement: *Vous voudriez donc que l'un de nous deux passât au Rhône, en cas de résistance?* C'est, comme on voit, à peu près la même chose. Dans tous les cas, nous ne pouvons que répéter les observations dont nous avons accompagné la lettre de M. Marion.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

Membres titulaires : MM. Champin, Chabal, Coignet, Chipier, atné, Casati, Callow (Williams), Coignet (Léon), Dorel, Dognin, Denantes, Desgautières, Dumas, Mlle Escot, Mme Lydia de Forbin, MM. le duc de Feltre, Favre (Léon), Frappet, Foyatier, Gechter, Garnerey.

Le chanteur Chollet de l'Opéra-Comique est depuis quelques jours à Lyon où il a laissé de si agréables souvenirs. Il jouera ce soir le *Postillon de Longjumeau* qu'il chante avec tant de goût et auquel son talent de comédien a donné un cachet si original; Mlle Prévost l'accompagne et jouera le rôle de Madeleine, attrait d'autant plus puissant que la représentation offrira plus d'ensemble.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour me plaindre de l'incurie de l'administration municipale. Il existe, à l'angle des rues des Prêtres et Bellière, des ruines qui affligent les regards, dans un quartier qui n'est habité que par des ouvriers et qui est déjà assez triste par lui-même. Les réglemens de voirie astreignent le propriétaire à les faire clore exactement; il y a bien, il est vrai, une clôture en planches, mais on y a pratiqué une ouverture par laquelle on s'introduit dans ces ruines. Plusieurs voisins y ont entendu, la nuit, des gens qui parlaient entre eux et auxquels on ne pouvait supposer que de mauvaises intentions. M. le commissaire de police a été averti de ce fait, et a promis de faire surveiller ce lieu dangereux; mais la première chose à faire, c'était de fermer l'ouverture pratiquée dans cette clôture, et c'est ce qu'on n'a point encore fait, malgré toutes les réclamations. Non-seulement la sûreté publique y est intéressée, mais encore la salubrité. Ces

lentille, l'image d'un objet; les parties obscures de l'image, les parties sur lesquelles ne frappe aucune lumière resteront blanches; les parties fortement éclairées deviendront complètement noires; les demi-teintes seront représentées par des gris plus ou moins foncés.

Placez une gravure sur du papier enduit de chlorure d'argent, et exposez le tout à la lumière solaire, la gravure en dessus. Les tailles remplies de noir arrêteront les rayons; les parties correspondantes de l'enduit, celles que ces tailles touchent et recouvrent, conserveront leur blancheur primitive. Là, au contraire, où l'eau forte, le burin n'ont pas agi, là où le papier a conservé sa demi-diaphanéité, la lumière solaire passera et ira noircir la couche saline. Le résultat nécessaire de l'opération sera donc une image semblable à la gravure par la forme, mais inverse quant aux teintes; le blanc s'y trouvera reproduit en noir, et réciproquement.

Ces applications de la si curieuse propriété du chlorure d'argent, découverte par les anciens alchimistes, sembleraient devoir s'être présentées d'elles-mêmes et de bonne heure; mais ce n'est pas ainsi que procède l'esprit humain. Il nous faudra descendre jusqu'aux premières années du dix-neuvième siècle pour trouver les premières traces de l'art photographique.

Alors, Charles, notre compatriote, se servira, dans ses cours, d'un papier enduit, pour engendrer des silhouettes à l'aide de l'action lumineuse. Charles est mort sans décrire la préparation dont il faisait usage; et comme, sous peine de tomber dans la plus inextricable confusion, l'historien des sciences ne doit s'appuyer que sur des documents imprimés, authentiques, il est de toute justice de faire remonter les premiers linéaments du nouvel art à un mémoire de Wedgwood, ce fabricant si célèbre dans le monde industriel par le perfectionnement des poteries et par l'invention d'un pyromètre destiné à mesurer

ruines servent de latrines publiques aux passants, et des enfants s'y livrent à leurs jeux, au risque d'être écrasés par la chute d'un pan de muraille. En outre, un vieux mur délabré et menaçant de s'écrouler clôt ces ruines sur la rue des Prêtres; il devrait être démolie avec d'autant plus de raison que la rue est très-étroite, et qu'il est sujet à reculement. De plus, le propriétaire de ces ruines a permis à un fabricant d'allumettes de s'y établir et d'y soufrer sa marchandise, ce qui produit une fumée incommode pour le voisinage, et peut causer un incendie d'autant plus à craindre qu'il existe en ce lieu des poutres et des solives à moitié pourries.

Agrérez, etc. Un propriétaire de la rue des Prêtres.

Paris, 6 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Plusieurs journaux ont dit que l'ambassade de Constantinople avait été offerte à M. Guizot: il y a erreur; c'est l'ambassade de Londres qui lui a été offerte, mais M. Guizot l'a refusée. Il n'a pas renoncé à l'espoir de redevenir possible et de rentrer au pouvoir. Il tient toujours, assurément, à arriver de nouveau au ministère avec M. Thiers. Mais dans le cabinet actuel et ailleurs, on désire vivement voir s'éloigner M. Guizot, pour n'avoir pas les embarras de sa protection ou les inquiétudes de son mécontentement. On sait qu'à l'époque des avortements de la crise ministérielle, on avait déjà eu recours, à l'égard de M. Thiers, à cet expédient d'une ambassade.

Un grand personnage adressait, il y a quelques jours, à M. Guizot ce singulier compliment: « Vous auriez été un premier ministre très-distingué... en Angleterre. »

— Le nombre des accusés détenus à raison des troubles de mai est encore d'environ 225, outre ceux qui se trouvent en ce moment devant la cour des pairs. D'après des renseignements sur l'état de l'instruction, il paraît que deux nouvelles catégories seront encore faites et renvoyées devant la cour du Luxembourg. Les tribunaux correctionnels seraient, dit-on, chargés de juger le surplus des accusés. Il ne paraît guère possible que tout puisse être terminé avant les vacances.

P. S. — La chambre s'est encore occupée aujourd'hui de la question des chemins de fer. Après avoir voté, hier, à la faible majorité de 190 voix contre 143, le chemin de fer de Paris à Orléans, elle a entamé la discussion du projet de loi relatif au chemin de Paris à la mer. La discussion n'a pas présenté un bien vif intérêt. Epuisée pour tout ce qui concerne les principes généraux en matière d'exécution de chemins de fer, dans les deux dernières séances, elle s'est trainée aujourd'hui presque constamment dans des questions de localité pour lesquelles la chambre ne pouvait se passionner. M. de Lamartine a vainement tenté de la réveiller de son assoupissement: la chambre est fatiguée, elle dort; il en est d'elle comme d'une orange desséchée: on a beau la presser, il n'en sort plus rien.

Aujourd'hui, d'ailleurs, pendant toute la séance, ç'a été une procession continuelle de la salle où se tiennent les séances à un salon du palais Bourbon où l'on avait apporté des produits obtenus au moyen du procédé de M. Daguerre. Les résultats du Daguerro-type sont admirables; on a surtout remarqué, parmi les objets exposés à la curiosité de MM. les députés, une vue d'intérieur et la reproduction d'une magnifique tête de Jupiter. M. Arago faisait les honneurs du salon où ses collègues affluaient, et il leur a, pendant tout l'après-midi, expliqué avec le plus aimable empressement les merveilleux résultats soumis à leur admiration.

Au départ du courrier, la chambre n'avait pas encore voté sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la mer, mais on paraissait généralement penser que ce projet de loi ne serait pas aussi heureux que celui de Paris à Orléans.

— A part l'armement extraordinaire que le crédit de dix millions va permettre de faire, voici comment le budget de 1840 a fixé le pied de paix de notre marine :

Quarante vaisseaux de ligne, cinquante frégates et deux cent vingt bâtiment de rang inférieur, y compris quarante bateaux à vapeur. Mais la moitié seulement de ces deux cent vingt bâtiments est tenue à flot; la moitié des vaisseaux et des frégates sera lancée, l'autre moitié restera sur les chantiers aux 22/24^e d'avancement.

— D'après l'ordonnance royale du 1^{er} février 1837, l'ef-

les plus hautes températures.

Le mémoire de Wedgwood parut en 1802, dans le numéro de juin du journal *Of the royal Institution of Great Britain*. L'auteur veut, soit à l'aide de peaux, soit avec des papiers enduits de chlorure ou de nitrate d'argent, copier les peintures des vitraux des églises, copier des gravures. « Les images de la chambre obscure (nous rapportons fidèlement un passage du mémoire), il les trouve trop faibles pour produire, dans un temps modéré, de l'effet sur du nitrate d'argent. » (*The images formed by means of a camera obscura have been found to be too faint to produce, in any moderate time, an effect upon the nitrate of silver.*)

Le commentateur de Wedgwood, l'illustre Humphry Davy, ne contredit pas l'assertion relative aux images de la chambre obscure. Il ajoute seulement, quant à lui, qu'il est parvenu à copier de très-petits objets au microscope solaire, mais seulement à une courte distance de la lentille.

Au reste, ni Wedgwood, ni sir Humphry Davy ne trouvèrent le moyen, l'opération une fois terminée, d'enlever à leur enduit (qu'on nous passe l'expression), d'enlever à la toile de leurs tableaux, la propriété de se noircir à la lumière. Il en résultait que les copies qu'ils avaient obtenues ne pouvaient être examinées au grand jour, car au grand jour tout en très-peu de temps y serait devenu d'un noir uniforme. Qu'était-ce, en vérité, qu'engendrer des images sur lesquelles on ne pouvait que jeter un coup d'œil à la dérobée, et même seulement à la lumière d'une lampe, qui disparaissaient en peu d'instant si on les examinait au jour?

Après les essais imparfaits, insignifiants, dont nous venons de donner l'analyse, nous arriverons, sans rencontrer sur notre route aucun intermédiaire, aux recherches de MM. Niépce et Daguerre.

fectif est de 781,00 hommes et 9,200 bouches à feu en batteries.

— Voici comment sera faite l'inspection générale de 1839 :

INFANTERIE.

1^{re} division, M. le baron Dariule; 2^e, M. le vicomte Schramm; 3^e, M. le baron Hulot; 4^e, M. le comte Barrois; 5^e, M. le vicomte Gudon; 6^e, M. le comte Bailly de Monthion; 7^e, M. le baron Achard; 8^e, M. le baron Buchet; 9^e, M. le baron Aymard; 10^e, M. de Saint-Michel; 11^e, M. le comte de Meynadier; 12^e, M. le vicomte Sébastiani; 13^e, M. le comte Castellane; 14^e, M. le comte Harispe; 15^e, M. le vicomte Pelleporte; 16^e, M. Despans de Cubières; 17^e MM. les barons Rapatel et Durieu.

CAVALERIE.

M. le baron Subervic, M. le comte de Sparre, M. le comte Cavaignac, M. le marquis de Faudos, M. le comte Dejean, M. Bortjenel, M. Lalaing d'Audenarde, M. le comte Latour-Maubourg, M. le marquis Oudinot, M. Wathtier, M. le comte Bonnemain, M. le baron Wolff.

Le 20^e léger en Corse, par M. le baron Desmichels. En Afrique, le gouverneur-général, M. Gratry de la Fosse, M. Blanchard, M. d'André et M. Desmichels inspecteront les sept divisions de gendarmerie.

— Le tribunal de Bourgneuf, après trois jours de débats, vient de juger les prévenus des troubles survenus dans cette ville lors des dernières élections. Trois d'entre eux ont été condamnés à vingt-quatre heures de prison, trois à huit jours et un seul à quinze jours.

La commission du budget a complètement terminé ses travaux. Le rapport sur le budget des recettes de 1840 lui sera lu lundi prochain par M. Dumon, rapporteur.

Le rapport sur le budget des dépenses a été distribué hier aux députés.

L'ouverture de la discussion avait été fixée à lundi; mais, d'après les travaux qui sont mis à l'ordre du jour de la chambre des députés, il n'est pas probable que cette discussion commence avant mardi.

Cour des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Audience du 6 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A midi, les accusés sont introduits. Presque en même temps les huissiers annoncent la cour.

Après l'appel nominal, la cour entend quelques témoins à décharge dont l'audition est réclamée par les accusés.

Godebœuf, coiffeur, rue aux Ours, déclare ne pas connaître Mialon. Il raconte les faits qui se sont passés rue aux Ours. Il a vu l'individu qui, de la barricade, a tué le maréchal-des-logis Jonas. Il était, dit le témoin, vêtu d'une blouse bleue munie d'un ceinturon où devaient se trouver des cartouches. Il croit que cet individu était déguisé et que ce costume ne lui appartenait pas. Il ne reconnaît pas Mialon; l'individu qu'il a vu était plus grand, plus gros et avait de gros favoris noirs.

Bocquin, coiffeur, rue aux Ours, a vu faire la barricade; il a vu l'individu qui a tiré le coup de fusil sur Jonas. Il ne reconnaît pas Mialon; celui qu'il a vu était très-gros et d'une grande taille.

Le sieur Chartet rend compte des faits qui se sont passés rue aux Ours. Il a vu tomber Jonas. L'individu qui a tiré avait un ceinturon pareil à celui des chasseurs tyroliens. Le témoin, confronté avec Mialon, déclare que l'homme qu'il a vu était plus grand et plus fort que cet accusé.

Le sieur Tellier a vu tomber Jonas; il ne reconnaît pas Mialon.

Un témoin rend compte de la bonne moralité de Lemière. M. le président donne la parole à M. Emmanuel Arago pour prononcer la défense de Barbès. M. Dupont ne doit parler que pour la réplique.

Messieurs les pairs, dit le jeune défenseur, appelé le premier à faire entendre une parole de défense, je dois, vous le sentez, ne point borner ma tâche à la discussion des actes de Barbès. Je veux suivre partout le ministère public sur le champ de l'accusation, et ne rien laisser sans réponse. Je veux repousser avec énergie les insinuations terribles, terribles et gratuites dont on veut à l'avance frapper un accusé. Qu'est-ce donc que ce mot d'assassin, de régicide qu'on lui jette à la face! Qu'est-ce que ce rapprochement des noms de Barbès et de Fieschi, deux noms que vous ne pouvez associer: un abîme les sépare! Qu'est-ce que cette solidarité que M. le procureur-général a voulu établir entre Barbès, honnête homme, et le *Moniteur républicain* qui prêchait l'anarchie et l'effusion du sang! Sur quelles apparences vous êtes-vous fondé, monsieur le procureur-général,

Feu M. Niépce était un propriétaire retiré dans les environs de Chalon-sur-Saône. Il consacrait ses loisirs à des recherches scientifiques. Une d'elles, concernant certaine machine où la force élastique de l'air brusquement échauffé devait remplacer l'action de la vapeur, subit avec assez de succès une épreuve fort délicate: l'examen de l'Académie des sciences.

Les recherches photographiques de M. Niépce paraissent remonter jusqu'à l'année 1814. Ses premières relations avec M. Daguerre sont du mois de janvier 1826. L'indiscrétion d'un opticien de Paris lui apprit que M. Daguerre était occupé d'expériences ayant aussi pour but de fixer les images de la chambre obscure. Ces faits sont consignés dans des lettres que nous avons eues sous les yeux. En cas de contestation, la date certaine des premiers travaux photographiques de M. Daguerre serait donc l'année 1826.

M. Niépce se rendit en Angleterre en 1827. Dans le mois de décembre de cette même année, il présenta un mémoire sur ses travaux photographiques à la société royale de Londres. Le mémoire était accompagné de plusieurs échantillons sur métal, produits des méthodes déjà découvertes alors par notre compatriote. A l'occasion d'une réclamation de priorité, ces échantillons, encore en bon état, sont loyalement sortis naguère des collections de divers savants anglais. Ils prouvent, sans réplique, que pour la copie photographique des gravures, que pour la formation, à l'usage des graveurs, de planches à l'état de bauches avancées, M. Niépce connaissait, en 1827, le moyen de faire correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, les clairs aux clairs; qu'il savait de plus, ses copies une fois engendrées, les rendre insensibles à l'action ultérieure et noircissante des rayons solaires. En d'autres termes, par le choix de ses enduits, l'ingénieur expérimentateur de Chalon résolut, dès 1827, un problème qui avait défilé la

pour dire que Barbès, confidant du crime de 1835, avait voulu l'expliquer ? Pepin, complice de Fieschi, avait, dites-vous, les secrets de Morey, et fondait son espoir sur Blanqui ; Barbès, ami intime de Blanqui, devait donc les connaître aussi. O suami ! blême induction ! Mais sachez, messieurs les pairs, que, trahissant l'époque en police correctionnelle, Barbès se leva tout-à-coup dans le prétoire, et, au seul nom de Fieschi, s'écria avec indignation : « Fieschi ! monstre infernal, fait pour déshonorer et pour perdre à jamais le parti qui l'aurait employé ! »

(Mouvement.)
N'oubliez pas que Barbès, vous qui êtes ses juges, n'oubliez pas qu'il a dénié le *Moniteur républicain*, et qu'il vous a prouvé (le mot n'est pas trop fort) que la société des Saisons est étrangère à ce journal. Qu'est-ce donc que cette chaîne fatale par laquelle on a voulu rattacher la société des Saisons à la société des Droits de l'Homme et le crime de 1835 à l'insurrection de 1839 ? Prétendez-vous par hasard rapprocher ces deux sociétés ? Ah ! vous avez raison ; secrètes, et dire qu'elles se ressemblent ? Ah ! vous avez raison ; c'est du même principe qu'elles sont issues, ce sont les mêmes idées qui les ont nourries ; c'est en un mot la société des Droits de l'Homme enfantée par le carbonarisme de la restauration, c'est cette société qui a enfanté les autres à son tour. Ce sont les mêmes idées qui les dominent, c'est vers le même but qu'elles ont toujours tendu.

M. Merilhou fait semblant de dormir ; M. Barthe, son voisin, est rouge de honte ; il promène machinalement son regard sur les pièces imprimées du procès.

Ici se place une objection. M. le procureur-général nous a dit : Gardez-vous bien de rappeler d'anciennes conspirations. Votre conduite, c'est le meurtre et le pillage ; ne parlez pas de politique, il n'y a pas de politique dans ce que vous avez fait. Ah ! Messieurs, je n'évoquerai pas le sanglant souvenir de Bories et de Pommiès. Je n'évoquerai pas l'échafaud des quatre sergents de la Rochelle. Mais je veux rappeler le complot de Belfort. Cela n'était pas seulement un complot ; l'exécution suivait sans doute... Un des conspirateurs avait déchargé à bout portant son pistolet sur le lieutenant Delaville. Plus tard, quand les accusés furent devant les juges, les avocats ne plaidaient-ils que le meurtre et le brigandage, et ne parlaient-ils pas politique ? Moi je veux imiter les avocats d'alors, je veux les imiter en cela que je parlerai politique comme on en parlait alors !

Maintenant que le chemin de la défense est déblayé, je marcherai à mon but sans m'en écarter. J'entrerai dans la cause même, j'y chercherai des éléments de conviction. Jugeons, en l'observant de haut, cette insurrection de mai, qu'on a traitée comme une invasion de barbares dans le meilleur des mondes ; jugeons dans quelles circonstances politiques se sont manifestés les événements.

J'ai besoin de m'arrêter ici un instant pour vous persuader que toutes les insurrections ne sont pas coupables au même chef. Je m'appuierai sur l'opinion d'un homme qui doit à son talent la place éminente qu'il occupe parmi vous aussi bien qu'au conseil. M. Villemain, puisqu'il faut le nommer, disait, il n'y a pas long-temps, qu'il y avait deux sortes d'insurrections : l'insurrection provoquée, et l'insurrection spontanée. L'insurrection provoquée est celle qui trouve sa source soit dans les forfaitures du pouvoir, soit dans la violation d'une constitution, soit dans le retrait de libertés promises. Alors l'insurrection n'est plus seulement un droit, elle devient un devoir. Mais s'agit-il uniquement de savoir si l'insurrection est provoquée ou spontanée ? Non, il faut apprécier le fait et l'intention, et faire passer l'intention avant le fait ; et on serait bien hardi, on courrait un immense danger, si l'on ne faisait point la part des passions politiques, afin d'apprécier, pour ainsi dire, l'atmosphère politique dans laquelle elles se soulèvent.

Ici le défenseur examine la situation où se trouvait la France au 12 mai. Les ouvriers, pour la plupart, avaient besoin de pain, les ateliers se fermaient, les faillites se multipliaient, et les plaintes de tout Paris avaient un écho dans toute la province.

Croyez-vous que dans ces circonstances l'insurrection du 12 mai puisse être appelée une insurrection spontanée ? Non, ce n'était pas une insurrection sans motifs, et la couronne l'a si bien senti que, le 12 mai au soir, elle avait donné au pays ce ministère qu'il attendait depuis si long-temps.

Ici M. Arago discute les charges qu'on élève contre Barbès, à l'occasion du meurtre de Drouineau. Il expose les contradictions flagrantes qui existent entre les dépositions des soldats du poste. Il invoque la déposition formelle de M. le docteur Levraud qui n'a pas reconnu Barbès, et de tous les bourgeois témoins du meurtre. Le petit Marjolin a déclaré reconnaître Barbès, mais sur quel signe ? sur le signe d'un gendarme qui lui a montré du doigt l'accusé.

Le défenseur, se rappelant ses souvenirs d'enfance, dit qu'il a vu les ministres de Charles X sur les mêmes bancs où sont aujourd'hui Barbès et ses co-accusés, et qu'il a éprouvé la plus douce émotion quand la cour des pairs a écarté de leurs têtes la peine capitale.

Messieurs, dit-il en terminant, ne relevez pas l'échafaud politique qui n'a point été dressé depuis 1830 ; songez que, depuis cette époque, il n'est pas tombé une seule tête politique sous la bache du bourreau. N'oubliez pas qu'en France l'échafaud, une fois relevé, reste long-temps debout et qu'il se baigne dans le sang.

haute sagacité d'un Wedgwood, d'un Humphry Davy. L'acte d'association (enregistré) de MM. Niépce et Daguerre, est du 14 décembre 1829. Les actes postérieurs passés entre M. Niépce fils, comme héritier de son père, et M. Daguerre, font mention, premièrement, de perfectionnements apportés par le peintre de Paris aux méthodes du physicien de Chalon ; en second lieu, de procédés entièrement neufs, découverts par M. Daguerre, et doués de l'avantage (ce sont les propres expressions d'un des actes) « de reproduire les images avec dix à quatre-vingts fois plus de promptitude » que les procédés anciens.

Ceci servira à expliquer diverses clauses du contrat (passé entre M. le ministre de l'intérieur d'une part, MM. Daguerre et Niépce fils de l'autre) qui est annexé au projet de loi.

Dans ce que nous disions tout-à-l'heure des travaux de M. Niépce, on aura sans doute remarqué ces mots restrictifs : pour la copie photographique des gravures. C'est qu'en effet, après une multitude d'essais infructueux, M. Niépce avait, lui aussi, renoncé à reproduire les images de la chambre obscure ; c'est que les préparations dont il faisait usage ne noircissaient pas assez vite sous l'action lumineuse ; c'est qu'il lui fallait dix à douze heures pour engendrer un dessin ; c'est que, pendant de si longs intervalles de temps, les ombres portées se déplaçaient beaucoup ; c'est qu'elles passaient de la gauche à la droite des objets ; c'est que ce mouvement, partout où il s'opérait, donnait naissance à des teintes plates, uniformes ; c'est que, dans les produits d'une méthode aussi défectueuse, tous les effets résultant des contrastes d'ombre et de lumière étaient perdus ; c'est que, malgré ces inconvénients, on n'était pas même toujours sûr de réussir ; c'est qu'après des précau-

Vous n'avez pas condamné à mort des hommes qui avaient fait fusiller, canonner des citoyens par centaines ; n'avez donc pas deux poids et deux mesures. Messieurs les pairs de France, réfléchissez-y !

M. Arago déclare qu'il est aux ordres de la cour pour défendre Martin Bernard, mais qu'il préférerait se reposer pendant que M. Paillet défendrait Nougues.

M. le président : Nous allons suspendre un moment. M. Paillet a la parole.

Messieurs les pairs, dit-il, vous venez d'entendre des paroles pleines d'âme et d'éloquence ; la cause le comportait, et le jeune orateur qui a parlé devant vous n'y a pas manqué. Le ministère public circonscrit l'accusation, quant à Nougues, dans des bornes étroites, je n'abuserai pas, Messieurs, de votre temps ni de votre attention.

Nougues a 23 ans ; il appartient à une famille honnête et laborieuse. Son aïeul a pendant quarante ans administré l'imprimerie du *Moniteur*, son oncle y a été attaché pendant trente années, et lui-même y était employé depuis dix années, quand il en a été séparé violemment à l'occasion de cette déplorable affaire. Du reste, son intelligence, son assiduité lui avaient mérité la bienveillance de ses chefs. C'est le 6 juin seulement qu'il a été arrêté dans son domicile ; en sorte qu'il a eu près d'un mois pour s'évader, s'il l'avait voulu.

En présence des magistrats, Nougues a fait les aveux les plus explicites ; il a donné à la justice les renseignements les plus précis (dont l'accusation a dû s'emparer) et sur certaines personnes et sur certaines choses. A votre audience il a modifié certaines parties de ses aveux, mais ce n'est pas dans son propre intérêt ; en ce qui le touche, il n'a point atténué ses révélations.

M. Paillet fait ressortir en peu de mots la sensibilité et le bon cœur de Nougues, en rappelant la scène qui s'est passée, au corps-de-garde de la place Saint-Jean, entre lui et un soldat mourant. Il ne discute pas les dépositions des témoins et se borne à invoquer l'indulgence éclairée de MM. les pairs.

Quelle cause, dit-il, est meilleure que celle de Nougues, lorsqu'elle se présente comme celle-ci, avec ces trois mots pour devise : Jeunesse, franchise et repentir ?

M. Favre (Jules) a la parole pour défendre Roudil.

Messieurs les pairs, la position de Roudil dans ce procès est malheureusement bien simple. Toutefois, j'ose le dire, les faits qui chargent l'accusé ont, dans leur évidence même et dans la franchise de Roudil, un caractère d'atténuation qui a dû frapper votre haute sagesse et qui n'a pas échappé à M. le procureur-général lui-même, si bien que je puis m'emparer pour mon client des dernières paroles qu'a prononcées tout-à-l'heure notre honorable bâtonnier.

Roudil est un tout jeune homme plein d'honneur et de probité, qui n'a pas voulu l'honneur du commandement et du martyre politiques. Il a été jeté étourdiment dans la lutte ; loyal et chétif enfant de 19 ans, il vient devant la plus haute cour du royaume répondre d'un attentat contre la sûreté de l'état. Si je n'avais été fidèle qu'à l'inspiration de la logique, j'aurais pu réclamer de vous pour mon client une exception d'incompétence. Vous ne pouvez frapper en Roudil une pensée de renversement. Rappelez-vous qu'à cette audience, lorsqu'on a demandé à Roudil qu'elle était son opinion, il a répondu qu'il n'en avait pas encore. Cependant Roudil a été pris les armes à la main, au milieu d'hommes qui donnaient et recevaient la mort avec une intrépidité qui ne sera pas contestée, en sorte que le premier acte viril de Roudil a été un acte d'ignorance. Et comment l'expliquer, sinon par les instincts guerriers de notre jeunesse française, et par le désordre moral des générations actuelles ? Soyez sûrs, messieurs les pairs, que, dans les ateliers, Roudil, entendant le récit des faits qui ont immortalisé la grande insurrection de juillet, et saisi par cette pensée qu'une insurrection venait d'éclater, aura cru que de cette insurrection nouvelle allait sortir la liberté qu'il avait rêvée. Il est descendu dans la rue, il a vu des hommes qui offraient des armes, il en a pris et s'est fait arrêter. Voilà, messieurs, toute la part qu'il a prise à l'émeute.

M. Favre, sans discuter les charges de l'accusation, rentre dans les considérations générales de la défense, et finit en implorant pour son client l'indulgence de la pairie.

M. Arago reprend ensuite la parole pour défendre Martin Bernard. Martin Bernard devrait être mis hors de cause sans jugement, car il n'y a pas un seul témoin contre lui ; il n'y a que la déclaration d'un co-accusé qui ne dit pas même : *J'ai vu*, moi qui dit : « Je parle de Martin Bernard, parce que la notoriété publique est là qui le dénonce. » Si j'avais à défendre Martin Bernard devant la police correctionnelle, je serais désolé qu'on le condamnât à six mois de prison, et on invoque contre lui la peine capitale ! Mais une condamnation ne serait-elle pas quelque chose de plus qu'une iniquité ?

Le défenseur de Guilbert commence son plaidoyer au moment où nous quittons la salle, à quatre heures.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 juillet.

« Art. 2. La compagnie concessionnaire continuera d'être te-

tions infinies, des causes insaisissables, fortuites, faisaient qu'on avait tantôt un résultat passable, tantôt une image incomplète, ou qui laissait çà et là de larges lacunes ; c'est, enfin, qu'exposés aux rayons solaires, les enduits sur lesquels les images se dessinaient, s'ils ne noircissaient pas, se divisaient, se séparaient par petites écailles.

En prenant la contre-partie de toutes ces imperfections, on aurait une énumération à peu près complète des mérites de la méthode que M. Daguerre a découverte à la suite d'un nombre immense d'essais minutieux, pénibles, dispendieux.

Les plus faibles rayons modifient la substance du Daguerrotypage. L'effet se produit avant que les ombres solaires aient eu le temps de se déplacer d'une manière appréciable. Les résultats sont certains, si on se conforme à des prescriptions très-simples. Enfin, les images une fois produites, l'action des rayons du soleil, continuée pendant des années, n'en altère ni la pureté, ni l'éclat, ni l'harmonie.

Votre commission a pris les dispositions nécessaires pour que, le jour de la discussion de la loi, tous les membres de la chambre, s'ils le jugent convenable, puissent apprécier les fruits du Daguerrotypage, et se faire eux-mêmes une idée de l'utilité de cet appareil. A l'inspection de plusieurs des tableaux qui passeront sous vos yeux, chacun songera à l'immense parti qu'on aurait tiré, pendant l'expédition d'Egypte, d'un moyen de reproduction si exact et si prompt ; chacun sera frappé de cette réflexion, que, si la photographie avait été connue en 1798, nous aurions aujourd'hui des images fidèles d'un bon nombre de tableaux emblématiques, dont la cupidité des Arabes et le vandalisme de certains voyageurs ont privé à jamais le monde savant. Pour copier les millions et millions d'hieroglyphes qui couvrent, même à l'extérieur, les grands monuments de Thèbes, de

nue de poursuivre et terminer les travaux nécessaires à la confection du chemin concédé dans la partie comprise entre Paris et Juvisy et de l'embranchement sur Corbeil. — Adopté.

« Art. 3. Si, dans le cours de la prochaine session, une loi n'était pas rendue pour assurer à la compagnie concessionnaire les concours qu'elle réclamerait de l'état pour l'achèvement de ses travaux, la compagnie pourra renoncer, jusqu'au 1er janvier 1841, à la concession pour toute la partie du chemin de fer au-delà de Juvisy.

» Elle sera, si elle use de ce droit, relevée de toute déchéance, et la portion de son cautionnement correspondante au surplus du chemin lui sera rendue. »

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS adhère à l'amendement de M. Pascalis, tendant à supprimer la première partie du premier paragraphe. En conséquence, l'article 3 commencerait ainsi : « La compagnie pourra renoncer, etc. »

L'article ainsi modifié est adopté.

« Art. 4. En ce cas, l'état aura la faculté de racheter la partie du chemin qui aura été confectionnée, en remboursant aux concessionnaires leur dépense, et en se mettant à leurs lieu et place pour les engagements qu'ils ont contractés jusqu'à ce jour sur la ligne de Juvisy à Orléans. Les contestations qui pourraient s'élever entre l'état et la compagnie sur la somme à rembourser seront jugées conformément à l'article 53 du cahier des charges. »

M. CHARLEMAGNE demande si les mots *jusqu'à ce jour* veulent dire jusqu'à la promulgation de la loi.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non assurément ; cela veut dire jusqu'au 18 mai 1839, jour auquel la compagnie nous a remis un état de ses dépenses.

La chambre décide que les mots *jusqu'à ce jour* seront remplacés par ceux-ci : *jusqu'au 18 mai 1839*. Elle décide aussi qu'au lieu de *leur dépense*, l'article portera : *leur dépense utile* ; et au lieu de *les engagements qu'ils ont contractés*, la chambre adopte : *les engagements qu'ils auront utilement contractés*.

L'article 4 est adopté avec ces modifications.

Sur l'article 5, M. Baumes propose un amendement qui n'est pas appuyé. L'article 5 est voté en ces termes :

« Art. 5. En cours d'exécution, la compagnie pourra proposer toutes les modifications qu'elle jugera utiles au tracé général du chemin et à sa largeur, au maximum des pentes et au minimum des courbes, au nombre des gares d'évitement, à la hauteur ou à la largeur des ponts sur les chemins vicinaux et d'exploitation, au mode de construction des ponts à la rencontre des routes royales et départementales, enfin à la pente des routes royales et départementales déplacées ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable et le consentement formel de l'autorité supérieure. L'administration est également autorisée à statuer provisoirement sur les modifications que la compagnie pourrait demander aux tarifs réglés par le cahier des charges. »

La chambre, avant de passer au scrutin, décide qu'immédiatement après elle s'occupera de la loi relative au chemin de Paris au Havre.

Le scrutin a lieu sur le chemin de Paris à Orléans, et donne pour résultat :

Votants,	333
Majorité absolue,	167
Pour l'adoption,	190
Contre,	143

La chambre adopte. M. VILLEMMAIN, ministre de l'instruction publique, dépose sur le bureau un projet portant demande d'un crédit extraordinaire pour l'exercice 1839.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet relatif au chemin de Paris à Rouen et au Havre.

M. GRANDIN : Messieurs, quand il a été question des chemins de fer, tous les esprits se sont tournés vers la Normandie (on rit) ; j'appartiens à la Normandie (on rit encore), et je veux que la Normandie ait son chemin de fer ; mais je déclare que je ne suis ni ne serai jamais actionnaire d'aucun chemin de fer.

L'honorable membre combat le projet ; il le considère comme devant priver à tout jamais la Normandie du chemin de fer auquel elle a droit. Il manifeste ses prédilections pour un chemin de fer par la vallée de la Seine.

L'assemblée ne se composant plus que d'un très-petit nombre de membres, la suite du discours de M. Grandin est renvoyée à demain.

La chambre transporte à lundi l'ordre du jour de demain, afin de ne pas interrompre la discussion sur les chemins de fer.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. VICTOR GRANDIN, qui, à la fin de la séance d'hier, en présence d'une dizaine de députés, a déjà prononcé un premier discours sur le projet de loi du chemin de fer de Paris à la mer, demande à être entendu de nouveau.

L'honorable rapporteur, reproduisant ses arguments, attaque avec beaucoup de vivacité l'administration des ponts-et-chaussées et le corps entier des ingénieurs ; il prétend que l'institu-

Memphis, de Karnak, etc., il faudrait des vingtaines d'années et des légions de dessinateurs. Avec le Daguerrotypage, un seul homme pourrait mener à bonne fin cet immense travail. Munissez l'institut d'Egypte de deux ou trois appareils de M. Daguerre, et sur plusieurs des grandes planches de l'ouvrage célebre, fruit de notre immortelle expédition, de vastes étendues d'hieroglyphes réels iront remplacer des hieroglyphes fictifs ou de pure convention, et les dessins surpasseront partout en fidélité, en couleur locale, les œuvres des plus habiles peintres, et les images photographiques, étant soumises dans leur formation aux règles de la géométrie, permettront, à l'aide d'un petit nombre de données, de remonter aux dimensions exactes des parties les plus élevées, les plus inaccessibles des édifices.

Ces souvenirs où les savants, où les artistes si zélés et si célèbres attachés à l'armée d'Orient ne pourraient, sans se méprendre étrangement, trouver l'ombre d'un blâme, reporteront sans doute les pensées vers les travaux qui s'exécutent aujourd'hui dans notre propre pays, sous le contrôle de la commission des monuments historiques. D'un coup-d'œil, chacun apercevra alors l'immense rôle que les procédés photographiques sont destinés à jouer dans cette grande entreprise nationale ; chacun comprendra aussi que les nouveaux procédés se distingueront par l'économie, genre de mérite qui, pour le dire en passant, marche rarement dans les arts avec la perfection des produits.

Se demande-t-on, enfin, si l'art, envisagé en lui-même, doit attendre quelques progrès de l'examen, de l'étude de ces images dessinées par ce que la nature offre de plus subtil, de plus délié : par des rayons lumineux ? M. Paul Delaroche va nous répondre.

(La suite à un prochain numéro.)

tion des ponts-et-chaussées est une institution stérile, qu'elle n'a jamais rien produit et qu'elle ne produira jamais rien. Il lui reproche d'avoir préféré le chemin de fer par les plateaux au chemin de fer par les vallées qui eût desservi un bien plus grand nombre de localités industrielles et profité à un plus grand nombre d'intérêts. L'administration des ponts-et-chaussées a mal étudié les tracés; elle a été, dans cette circonstance, incapable ou coupable. (Murmures.)

M. GRANDIN termine en votant contre le projet de loi. M. LEGRAND, sous-secrétaire au ministère des travaux publics, s'attache à justifier l'administration du reproche de stérilité qui lui a été adressé. Rappelez-vous, dit-il, tous ces grands travaux dont la France lui est redevable. C'est elle qui a ouvert des routes à travers les Alpes, c'est elle qui a creusé ces canaux qui sillonnent aujourd'hui toute la France.

Passant à la question du chemin de fer de Paris à la mer, M. Legrand soutient que ces études ont été faites avec le plus grand soin, que tous les intérêts ont été entendus, et qu'on n'a choisi un traité plutôt que l'autre que parce qu'il y aurait eu injustice à doter de nouveaux moyens de transports la vallée qui profite déjà d'une navigation commode et facile. Il en conclut que la loi n'a aucun inconvénient et qu'elle doit être votée.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT: Je n'attaquerai pas les compagnies concessionnaires, je n'attaquerai pas non plus l'administration des ponts-et-chaussées. On leur a adressé au commencement de cette séance des reproches que je crois injustes. Je ne viens combattre ici que le projet de loi du gouvernement aussi bien que celui de la commission.

Je crois que le projet de la commission ne tend à rien moins qu'à détruire toutes les espérances données aux populations par la loi du 6 juillet 1838; il remet tout en question. Le projet de loi du gouvernement a le double tort de n'offrir aucune garantie aux intérêts des populations et de livrer l'Etat à la merci de la compagnie concessionnaire. C'est une transaction qui blesse tous les droits acquis et qui est nuisible à tous les intérêts du pays.

L'orateur examine ce qui pourrait advenir si le projet de loi du gouvernement et celui de la commission étaient également rejetés. Il est convaincu que la compagnie commencera à exécuter les travaux; son honneur le lui commande. Je suis persuadé que du jour où vous l'aurez mise en demeure, les administrateurs de la compagnie verseront les fonds qu'ils n'ont pas encore versés; les actionnaires qui sont en retard les imiteront, parce que la confiance leur reviendra; les travaux seront commencés, et l'Etat ne sera pas livré à la discrétion de la compagnie concessionnaire. Il faut donc maintenir le contrat, il faut dire à la compagnie: Travaillez, et vous aurez des conditions meilleures! (Aux voix! aux voix!)

M. MURET DE BORD critique l'opinion de M. Chasseloup-Laubat. La chambre, dit-il, n'a pas le pouvoir de dire aux paralytiques: « Levez-vous et marchez. » La compagnie du chemin de fer de Paris à la mer a cédé à la panique générale, elle s'est effrayée, elle s'est découragée; il s'agit aujourd'hui de lui rendre de la confiance. Le temps perdu est sans doute à regretter, mais on peut réparer ces retards; par l'adoption de la mesure qu'on vous propose, on rassurera les capitalistes, et aussitôt que l'argent affluera, on entamera les travaux avec activité.

L'honorable député pense qu'il faudrait, à l'avenir, s'abstenir de concessions aussi gigantesques; les grandes lignes pourraient être fractionnées et concédées à plusieurs compagnies. Le placement des actions serait alors plus facile. Il serait bon aussi de garantir aux compagnies un minimum d'intérêt; c'est la seule manière de faire sortir la question des chemins de fer de l'enfance où elle est encore. Ce patronage déterminera un grand nombre de capitalistes à abandonner le placement que leur of-

frent les fonds publics, pour courir la chance d'un revenu plus lucratif dans les entreprises de chemins de fer.

Revenant au chemin de Paris à la mer, M. Muret de Bord propose de n'astreindre la compagnie qu'à l'exécution d'une seule voie; on économisera ainsi 23 millions, et cette économie permettra de maintenir la modicité des tarifs.

M. DE LAMARTINE: La crise que nous traversons sera salubre, mais à la condition que nous en profiterons pour sortir de la mauvaise voie dans laquelle nous nous sommes engagés l'année dernière. La cause du mal est dans l'exagération de confiance que nous avons mise dans l'esprit d'association; nous lui avons donné à porter un fardeau trop lourd pour ses forces. Le gouvernement, en ce qui concerne les grandes lignes, les lignes nationales, les lignes internationales, les lignes politiques, les lignes militaires surtout, a seul la puissance d'exécution; les intérêts privés n'y peuvent suffire. Il y a d'ailleurs dans les grandes lignes des intérêts si graves, que l'état ne saurait s'en dessaisir.

M. DE LAMARTINE demande à s'exprimer sur le système d'un minimum d'intérêt que l'Etat serait autorisé à assurer aux compagnies; il considère ce système comme une prime accordée à l'agiotage. (Nombreuses réclamations.)

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, combat cette opinion. Selon lui, un minimum d'intérêt de 3 0/0 ne serait qu'une garantie pour les capitalistes, loin d'être un élément pour la spéculation.

Il faut admettre ce principe, dit le ministre, si vous voulez que l'industrie privée s'associe au gouvernement pour réaliser ces grands travaux qui peuvent faire la fortune de quelques particuliers, mais qui ont l'avantage cent fois plus précieux de faire la gloire du pays.

M. BARBET, maire de Rouen, blâme le projet de loi. Jamais il ne consentira à ce que l'on autorise la compagnie à n'exécuter que la partie la plus lucrative du chemin de Paris à la mer. Il revient aussi sur la question du chemin par les plateaux et par la vallée, et dit que la ville de Rouen a fait un grand sacrifice quand elle a consenti à l'exécution du chemin par les plateaux.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du CENEUR.)

Séance du 6 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

La séance est ouverte à onze heures un quart. La chambre se retire aussitôt dans ses bureaux pour examiner les quatre projets de loi relatifs:

- 1^o A l'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour la célébration du 9^e anniversaire des journées de juillet;
- 2^o A l'ouverture d'un crédit de 920,814 fr. pour le paiement des intérêts de l'emprunt grec;
- 3^o A l'ouverture d'un crédit de 4,912,800 fr. pour les dépenses des expéditions du Mexique et de Buenos-Ayres;
- 4^o A la translation des dépouilles mortelles des victimes de juillet 1830.

A la reprise de la séance, M. le président, conformément au vœu exprimé par les bureaux, nomme les commissions pour ces quatre projets de loi.

La séance est levée.

On écrit de Cobourg, le 25 juin:

« Hier, la ville de Neustadt a été la proie des flammes. L'église, l'hôtel-de-ville, etc., et plus de deux cents maisons sont en cen-

drés; le feu s'est propagé avec une telle rapidité, que plus de quatorze cents habitants n'ont pu sauver que ce qu'ils avaient sur le corps.

« On ne connaît pas encore le nombre des victimes. Deux cadavres de femmes ont été retirés du feu. » (J. du C. d'Anvers.)

Les personnes traitées par l'homœopathie doivent, pour ne pas contrarier ce traitement, faire usage d'aliments légers, adoucis, et surtout très-faciles à digérer. Le *Rachahout des Arabes* est l'aliment que les médecins homœopathes conseillent de préférence à leurs malades, parce qu'ils ont reconnu en lui toutes les qualités désirables. M. Delangrenier, seul propriétaire de cet excellent aliment, en fait préparer sans être aromatisé.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 6 JUILLET.

Nombre des Actions.	Valeur nominale.	Intérêts ou dividend. payables.	Désignation des Actions.	Dernier Prix fait.	Cours du Jour.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,263	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	750	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	"	700
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	"	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	"	
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.	"	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap sur Saône, marc.,	5,000	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,005	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
500	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	"	
6,000			Canal de Givors,	1,120	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulin à v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	15,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Sère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	1,900	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	"	
Illimité.		30 m. et 50 s.	Omnum,	"	
2,000	500		Ce river. d'assur.,	520	

BOURSE DE PARIS DU 6 JUILLET.

Cinq pour cent	111 70
Trois pour cent	79 35
Quatre pour cent	"
Rentes de Naples	99 55
Actions de la banque	2710

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(6625) A VENDRE pour le prix de 1,200 fr.—Un corps de bibliothèque contenant 336 volumes des meilleurs auteurs, et 164 brochures de la *Revue théâtrale*.

S'adresser à M. Jallade, quai de l'Hôpital, n° 78, et écrire franco.

(6627) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'épicerie et de grenetier.

S'adresser chez M. Fidollière, cafetier, rue des Tables-Claudiennes, n° 7.

(6629) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les bureaux de la SOCIÉTÉ DU BALAYAGE ET DU NETTOIEMENT PARTICULIER sont actuellement place de la Platière, n° 2, au 1^{er}, à l'angle du quai d'Orléans.

L'administration se charge, moyennant des prix très-modérés, de faire balayer régulièrement et d'entretenir en parfait état de propreté les maisons abonnées; elle se charge aussi du balayage de la voie publique devant et autour des magasins, édifices, etc., du nettoyage des montres, devantures, etc.

La clause de l'abonnement qui met les contraventions qui pourraient être constatées dans une maison abonnée à la charge de la société, est la meilleure garantie qu'elle puisse offrir à ses abonnés de la régularité du service et de la surveillance active qu'elle apportera à ce qu'il soit bien fait.

(8164) CONSULAT SARDE.

Des exemplaires d'un cahier des charges pour la construction des prisons centrales à Alexandrie (Piémont) sont déposés à la chancellerie de S. M. le roi de Sardaigne, rue de Pazy, n° 1, au rez-de-chaussée.

MM. les architectes et ingénieurs pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis dix heures jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à cinq heures du soir.

Le système adopté est celui de l'isolement pendant la nuit et de la réunion silencieuse pendant le jour.

Le prix de cinq mille francs est accordé au projet qui répondra le mieux aux vues du gouvernement sarde.

Le secrétaire-d'état pour les affaires de l'intérieur à Turin se réserve en outre d'adjuger un second prix de mille fr. à l'auteur du projet qui, après celui de cinq mille fr., lui paraîtra remplir plus complètement le but proposé.

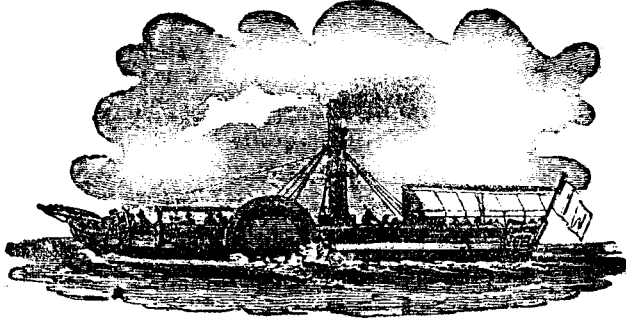
Le délai pour présenter les projets est fixé au 18 novembre prochain; ce terme est de rigueur.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les actionnaires de la compagnie de l'éclairage au gaz de Saône-et-Loire sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le mercredi 10 juillet courant, à midi, en l'étude de M^e Casati, notaire, rue Lafont, n° 2. (1842)

MARSEILLE.—En charge pour NEW-YORCK.—Le beau navire neuf *Du Couedic*, du Havre, partira le 15 juillet fixe, sous le commandement du capitaine J.-M. Barbedienne.

S'adresser, pour fret et passage, à M. Félix Lautier et Ce, négociants à Marseille, ou au capitaine, à son bord. (6613)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

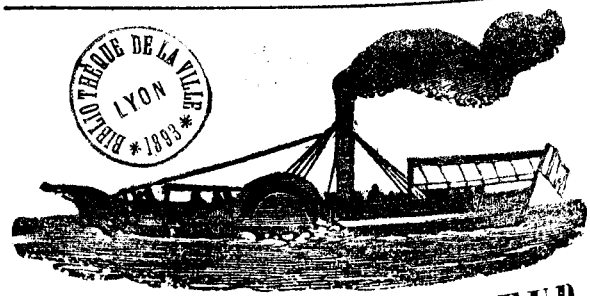
Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

SEUL DÉPOT, à Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n° 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les roussurs et toutes les taches du visage. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine

et lui donner le parfum le plus suave: elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article. (3861-901)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

- Mardi 2 juillet.
- Mercredi 3 juillet.
- Samedi 6 juillet.
- Dimanche 7 juillet.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Compe sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (198)

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 8 juillet 1859. — Première représentation de M. Chollet. — 1^o BARRA ET PALAPRAT, comédie. — 2^o LE POSTILLON DE LONCJUMEAU, opéra. — 3^o LE MAÎTRE DE CHAPELLE, opéra. — Six heures.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOUILLAILLERIE, 19.